GROUPEMENT DES MAGISTRATS LUXEMBOURGEOIS

Cité judiciaire

+++
L-2080 Luxembourg

Luxembourg, le 13 février 2017

Communiqué

A l'occasion du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Luxembourg dans le cadre du procès dit « Schoolleaks », certains ministres ont critiqué la décision de justice dans la presse et l'ont dénigrée ouvertement dans les réseaux sociaux.

Le Groupement des Magistrats Luxembourgeois (GML) tient à rappeler que le Luxembourg connaît la séparation des pouvoirs, caractéristique des Etats démocratiques.

Le pouvoir judiciaire est considéré comme un pouvoir constitué, au même titre que les deux autres et placé au même niveau que ceux-ci. L'équilibre nécessaire entre ces trois pouvoirs veut que chacun contrôle l'autre, limite ses pouvoirs, évite que l'un prenne le dessus sur les autres. L'équilibre veut aussi que chacun respecte l'autre, lorsqu'il s'adresse à lui, lorsqu'il parle de lui, lorsqu'il le critique.

Dès lors, il n'appartient pas à un membre du pouvoir exécutif de critiquer sans modération des décisions de justice ; si une décision de justice ne plaît pas, il existe des voies de recours légales pour la contester, c'est-à-dire selon des voies organisées dans le cadre de la séparation des pouvoirs.

Dans le cadre de leur tâche juridictionnelle, les juges sont appelés à appliquer la loi, et, bien souvent, ils doivent l'interpréter ou en déterminer le champ d'application. Il convient de rappeler dans ce contexte que les lois pénales sont d'interprétation stricte.

Dans le cadre du procès « Schoolleaks », plusieurs juges, dans la mission qui est la leur, ont considéré que la loi doit être appliquée dans un sens donné, qui n'est manifestement pas celui voulu par les ministres en cause : aussi, en dénigrant publiquement en leur qualité de membres du pouvoir exécutif la décision de justice, ces ministres semblent sous-entendre que les seules décisions de justice acceptables sont celles abondant dans leur sens : il s'agit là d'une violation intolérable de la séparation des pouvoirs et d'une immixtion dans les prérogatives du pouvoir judiciaire.

Le GML se doit d'exprimer son inquiétude face à un tel comportement qui porte atteinte aux principes mêmes du jeu démocratique.

Le Comité du Groupement des Magistrats Luxembourgeois